

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2024/002	09/02/24	Accompagnement à la mise en place du RGPD	3 984 € par an sur 3 ans soit 11 952 €	CIG de la Grande Couronne
2024/003	12/03/24	Maintenance AGDE	1980€ TTC	A6CMO
2024/004	26/03/24	Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes en matière d'IFER	35% HT des régularisations constatées sans dépasser 39 999 € HT.	LEYTON

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/002

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU RGPD

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la collectivité souhaite être accompagnée pour la mise en place du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- **Considérant** la proposition d'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France précisant les missions suivantes :
 - * Désignation d'un délégué à la protection des données à caractère personnel (DCP)
 - * Identification des DCP et de la conformité de leurs traitements
 - * Préconisations pour sécuriser les pratiques associées aux traitements des DCP

DECIDE

Article 1 : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France sis 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES, une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 2 : De signer les documents relatifs à cette prestation à savoir, le protocole d'accord relatif à la mission et la convention n° 24-0187 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour la mise en place de cette mission.

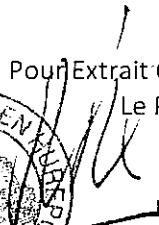
Article 3 : le montant de cette prestation condue pour 3 années est de 3 984 € par an correspondant à 6 journées de 8 heures d'intervention facturées 83 € de l'heure (tarif fixé en fonction de la strate de la collectivité) , soit un montant total de 11 952 €.


Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France

Fait à Dourdan, le 9 février 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/003

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Maintenance du logiciel AGDE 6

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que le logiciel AGDE 6, outil de connaissance des territoires, acquis par la CCDH (décision n° 2019-010 du 15/02/2019) auprès de la Société A6CMO nécessite une maintenance qui ne peut être réalisée que par ce prestataire.
- **Considérant** le premier contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2020 (décision n° 2020-003 du 20/01/2020) arrivant à son terme le 17/02/2021.
- **Considérant** le deuxième contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2021 (décision n° 2021/004 du 04/02/2021) arrivant à son terme le 17/02/2022.
- **Considérant** le troisième contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2022 (décision n° DEC 2022/010 du 20/02/2022) arrivant à son terme le 17/02/2023.
- **Considérant** le quatrième contrat de maintenance conclu entre la CCDH et la Société A6CMO en 2023 (décision n° DEC 2023/008 du 27/02/2023) arrivant à son terme le 17/02/2024.

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société A6CMO, située 21 quai des Salinières – 33000 BORDEAUX, un nouveau contrat de maintenance annuel incluant l'hébergement :

- Prise en charge par A6-CMO de la mise à jour de l'application.
- La collectivité bénéficie de versions intermédiaires plus fréquemment permettant de corriger les bugs non bloquants.
- Une assistance téléphonique plus performante avec un accès en instantanée à la même base de données que les utilisateurs
- Sauvegarde des données : Conservation de la base sur 7 jours de rétroactivité et mise à disposition d'une copie de la base en début de mois.

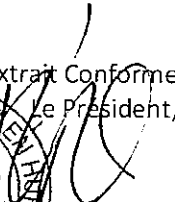
Article 2 : le règlement de cette prestation sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour un montant total de 1980,00 € TTC par an. Le contrat a une durée d'un an à compter du 18/02/2024.

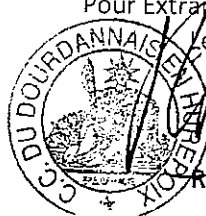
Article 3 : les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La Société A6CMO.

Fait à Dourdan, le 12 mars 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/004

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes en matière d'IFER

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que l'intérêt d'analyser la fiscalité locale payée par la CCDH et le cas échéant de l'optimiser
- **Considérant** la proposition d'audit et de conseil proposée par la société CTR OFEE (Leyton)

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société CTR OFEE (SLEYTON), sise 10 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la CCDH, les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la Fiscalité (IFER) puis les mettre en application.

Article 2 : le montant de cette prestation sera basé sur les recommandations mise en œuvre. La rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% HT des régularisations constatées sans dépasser 39 999 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 26 mars 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :